

Ville de Landivisiau - Séance du 14 février 2020 - n° 2020/104

DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL : STADE DE FOOTBALL DE TIEZ NEVEZ - STADE JEAN BLEAS

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de dénomination du stade Football de Tiez Nevez.

CONSIDERANT que le Landi Football Club a proposé à la Ville de mettre à l'honneur Monsieur Jean BLEAS en donnant son nom aux équipements footballistiques du complexe de Tiez Nevez,

CONSIDERANT que cette dénomination constituerait une juste reconnaissance pour toutes les années d'engagement et de bénévolat consacrées par Monsieur Jean BLEAS au Landi F.C.,

CONSIDERANT l'accord de la famille de dénommer le stade de Football « *stade Jean BLEAS* »,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 5 février 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la dénomination du stade de Football « *stade Jean BLEAS* ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 14 février 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 19 FEV. 2020
Et de la publication, le... 19 FEV. 2020
Fait à Landivisiau, le... 19 FEV. 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

